

## Appel à projets 2026

### Point d'Accueil Ecoute Jeunes à La Réunion

Agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion

#### **1. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS**

##### **a. Introduction**

Depuis 2021, les Caf sont devenues les pilotes en charge de l'agrément et du financement de ces équipements à la suite d'un transfert opéré dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat.

Les PAEJ sont des structures de proximité mettant en œuvre des missions d'accueil et d'écoute généralistes auprès des jeunes, en particulier ceux qui rencontrent une difficulté ou se trouvent en situation de vulnérabilité, ainsi qu'auprès de leur entourage.

Leur rôle est de préserver le lien avec le jeune, se proposer comme interlocuteur, restaurer la confiance, accompagner ses démarches d'inscription ou de réinscription sociale, soutenir l'exercice de son autonomie et de sa liberté de choix.

Ils jouent un rôle de **prévention globale et généraliste sur les territoires**.

Cet appel à projets vise à faire émerger des propositions de la part de structures, intervenant dans le champ de la jeunesse et/ou de la parentalité, et souhaitant porter un projet pour l'obtention d'un agrément Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) sur le département de La Réunion.

##### **b. Accompagnement financier par la Caf**

Afin d'accompagner les structures dotées d'un agrément PAEJ, une prestation de service sera versée :

- **La Prestation de Service PAEJ : une prestation « à la fonction », chaque année sur la durée de l'agrément, au prorata du nombre de mois d'ouverture et du prix plafond.**

La prestation de service de la Caf comprend  
un taux de 53% sur un prix plafond à 55 258 € / Etp  
soit une prestation de service maximale de 29 286,74€ / Etp annuel.

Les structures dotées d'un agrément PAEJ veilleront à mobiliser activement des co-financements dans le but de préserver leur équilibre budgétaire.

### c. Calendrier

- **Date limite de dépôt des dossiers : 17 avril 2026**
- Avril / Mai 2026 : Sélection des dossiers
- Juin 2026 :
  - Décision en commission d'action sociale
  - Notification d'agrément PAEJ pour une durée d'un an la première année, renouvelable
- Deuxième semestre 2026 : Ouverture effective du PAEJ

### d. Sélection des dossiers

Les dossiers déposés seront évalués par le service aux partenaires de Caf La Réunion pour sélection.

La Caf de La Réunion sera attentive aux capacités des porteurs de projets candidats à répondre au cahier des charges, notamment concernant :

- Un diagnostic de territoire, ciblant également les jeunes 12-25 ans
- Un cofinancement sur le fonctionnement
- Le développement d'actions en direction des adolescents et de leurs parents
- La mise en œuvre d'une offre de service combinant des actions individuelles et collectives
- Une intervention dans une logique d'aller-vers

De plus, dans le cadre de cet appel à projets, le service aux partenaires portera une attention particulière à un développement qui tend vers une amélioration de la couverture globale du département.

Les dossiers sélectionnés seront présentés en commission d'action sociale pour une décision d'obtention d'agrément. La commission d'action sociale de la Caf de La Réunion délivrera l'agrément PAEJ sur une durée d'un an la première année, renouvelable ensuite de manière pluriannuelle.

Afin de répondre aux besoins du territoire, et en corrélation avec les attentes et les limites fixées par la caisse nationale, **trois ETP au maximum** pourront être financés sur la totalité des agréments délivrés.

**Vous trouverez dans ce document et ses annexes tout ce dont vous avez besoin pour établir votre candidature :**

- Des informations présentant le PAEJ
- En annexe I : le référentiel national d'agrément des PAEJ
- En annexe II : le dossier de demande d'agrément PAEJ

## 2. PRESENTATION DU PAEJ

### a. Contexte national

Créés en 1996, les Points Accueil et Ecoute Jeunes contribuent à l'accompagnement et à l'autonomie des jeunes.

Les PAEJ ont une fonction d'accueil, d'écoute, d'accompagnement pour prévenir les difficultés et les risques de ruptures familiale et sociale au moyen d'une grande variété de modalités d'interventions, adaptées aux spécificités géographiques et démographiques des territoires.

La convention d'objectifs et de gestion (COG) signée avec l'État pour la période 2023-2027 confirme que les PAEJ, équipements au croisement des politiques jeunesse et parentalité, font partie intégrante de l'offre de service aux familles développée par la branche Famille sur les territoires au titre de son action sociale.

Dans le cadre des objectifs poursuivis sur le champ de la jeunesse, la COG prévoit de structurer et développer une offre d'accompagnement et d'information adaptée aux besoins des adolescents et des jeunes : il s'agit notamment de "renforcer le soutien en direction des lieux « ressources » pour les jeunes via l'accompagnement et le développement PAEJ.

### b. Contexte local

À ce jour, le département de La Réunion ne dispose pas de PAEJ.

Les besoins restent cependant importants sur ce territoire. Les jeunes réunionnais rencontrent de multiples difficultés, notamment en matière d'insertion sociale et professionnelle, de comportements à risque, de violence, de pauvreté, d'addictions et de santé, entre autres.

Ce constat est pleinement partagé par les acteurs de terrain qui relèvent également que lorsque des dispositifs existent, ce ne sont pas les jeunes et familles qui en ont le plus besoin qui s'en saisissent. Pour répondre aux besoins identifiés des jeunes de La Réunion, il est essentiel de mobiliser les acteurs et services sur le territoire via des partenariats pour compenser la spécificité du département et l'absence de lieu d'accueil dans certaines zones.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles 2024-2027, la Caf de La Réunion s'engage à développer et à soutenir les PAEJ sur le territoire.

### c. Objectifs et Missions d'un PAEJ (*cf : annexe I : référentiel d'agrément PAEJ*)

**Les PAEJ doivent mettre en œuvre un projet répondant à quatre objectifs structurants :**

- Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes.
- Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble.
- Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle.
- Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

**La mise en œuvre de ces objectifs se décline en différentes missions :**

- L'accueil et l'écoute inconditionnels et immédiats du jeune ou de ses parents.
- L'accompagnement personnalisé global du jeune dans la perspective de favoriser son autonomie.
- L'orientation vers des dispositifs adaptés, grâce aux partenariats établis avec les acteurs des politiques jeunesse et les professionnels de santé.

- Le repérage des jeunes isolés dans une logique d'aller-vers.
- La médiation entre les jeunes et leur environnement.

Dans le cadre des missions qui leurs sont dévolues, les PAEJ développent une offre de service socle, obligatoire couvrant de manière cumulative les **4 axes d'intervention suivants** :

1. Un accueil physique et téléphonique.
2. Un accompagnement individuel.
3. Des actions collectives.
4. Une démarche d'aller vers, dont la présence éducative en ligne.

L'offre de service des PAEJ est détaillée dans le référentiel figurant en annexe.

L'ensemble des modes d'intervention doit être gratuit et proposé en libre choix aux jeunes et à leur entourage.

#### d. Le public accueilli

Les PAEJ s'adressent prioritairement aux adolescents et aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, en particulier ceux qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité ou de mal-être.

Les PAEJ peuvent accueillir des jeunes au-delà de 25 ans à condition que cet accueil ne soit pas majoritaire.

L'accueil des enfants avant 12 ans est également possible, de façon exceptionnelle, notamment dans le cadre d'actions collectives.

Les jeunes accueillis dans les PAEJ sont concernés par **différents types de difficultés**, d'intensité variable et qui peuvent parfois se cumuler telles que :

- Les difficultés d'inscription dans le lien social,
- Le décrochage ou l'échec scolaire,
- Le conflit ou les ruptures familiales,
- La précarité,
- Les fragilités psychologiques, les situations de mal-être ou de souffrance psychique,
- Les maltraitances et les violences, les conduites violentes ou délinquantes,
- Les dépendances et/ou addictions,
- Les difficultés à vivre sa sexualité, les questions identitaires,
- Les radicalisations,
- Les troubles de l'alimentation, les situations de crise (urgence psychique, violence psychique soudaine, enfermement, mutisme, fugue, tentative de suicide...).

Les PAEJ s'adressent également à l'entourage des adolescents et des jeunes adultes, aux parents en questionnement ou en difficulté, ainsi qu'aux professionnels de l'entourage quotidien d'un jeune.

En particulier, les parents d'adolescents constituent un public en demande d'un soutien de la part de professionnels à même de les accompagner dans une période qui peut être génératrice de difficultés dans la relation parents-enfants, voire de conflits.

### **3. GESTION D'UN PAEJ (cf : annexe I : référentiel d'agrément PAEJ)**

#### **a. Statuts**

- Le PAEJ peut être géré par différents types d'acteurs publics (collectivités territoriales, hôpitaux) ou privés (associations).
- Le PAEJ peut être porté par une personne morale indépendante ou rattachée à une structure gérant plusieurs services.

Dans le cadre d'une demande d'agrément, la création d'une structure associative est réalisable, autour d'un projet mettant en commun plusieurs acteurs du territoire répondant aux différentes missions du dispositif.

#### **b. Projet en consortium**

Le projet peut être porté en consortium d'associations dans le but de mettre en commun des ressources pour répondre aux objectifs d'un PAEJ.

Il appartient aux différents membres de ce consortium d'établir une convention interne afin de préciser les rôles, missions et attentes de chacun, notamment dans le cadre de la prestation de service dont le versement se fera uniquement auprès de la structure identifiée PAEJ.

Le porteur de projet veillera à s'inscrire dans une logique de cohérence territoriale avec la commune concernée et sollicitera l'accord de la collectivité pour le développement du dispositif.

L'ARS de La Réunion manifeste un intérêt à faire évoluer les dispositifs Maison des Adolescents (MDA) et PAEJ, en tenant compte des évolutions territoriales et des besoins repérés. Une mutualisation de personnel en lien avec la MDA pourra être envisagée afin d'optimiser les ressources.

#### **c. Qualifications**

Les intervenants en charge du premier accueil sont des professionnels formés à l'écoute de publics vulnérables, afin d'établir une relation de confiance avec les adolescents et leur entourage.

#### La mise en œuvre de l'offre de service

Les intervenants sont des professionnels titulaires d'un des diplômes suivants :

- Diplôme de niveau 6 en éducation spécialisée
- Diplôme de niveau 6 en travail social
- Diplôme de niveau 5 dans le champ de l'animation
- Diplôme de niveau 7 en psychologie

OU d'une expérience de 3 ans minimum dans les champs cités précédemment et d'une perspective de formation dès la prise de fonction.

## Les fonctions

Le PAEJ doit s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire, en veillant à la diversité et l'équilibre des professionnels intervenants, pour assurer les fonctions suivantes :

- Le premier accueil dans les permanences et l'accueil téléphonique. Il ne s'agit pas d'une fonction d'accueil administratif ;
- La mise en œuvre de l'offre de service, notamment de l'accompagnement individuel et collectif ;
- La coordination de la structure : coordination de l'activité de la permanence d'accueil et des antennes territorialisées, veille et animation du réseau des partenaires
- L'encadrement/ la direction en charge de la gestion et du management au sein de la structure. (Cette fonction peut être mutualisée entre structures) ;
- La gestion administrative et l'entretien

**Les personnels médicaux (infirmiers, médecins, etc...) sont exclus du champ de la PS PAEJ dès lors qu'ils délivrent des consultations médicales et des soins.**

### d. Moyens d'interventions

#### Les locaux

La taille et la configuration des locaux doivent être adaptées pour l'accueil de personnes seules ou en groupe, avec ou sans rendez-vous, et respecter les norme ERP et d'accessibilité en vigueur.

La présentation des locaux doit être conviviale et éviter toute connotation institutionnelle. Les modes d'accueil se différencient de l'environnement des adolescents et des jeunes adultes (école, foyer...) et des cadres habituels de prise en charge de leurs difficultés (mission locales, hôpital, ...).

Le lieu d'accueil doit être chaleureux, non stigmatisant, non spécialisé, invitant le jeune à faire aisément une pause dans son quotidien. L'accès au lieu est ouvert aux jeunes sans condition, facilement accessible et comprend, si possible, des espaces collectifs et partagés que les jeunes peuvent investir et s'approprier.

Les locaux du PAEJ doivent être repérables mais discrets pour garantir la confidentialité des jeunes, ainsi que des parents. Et par ailleurs il se fait connaître par d'autres moyens de communication (site internet, flyers, etc.).

L'existence d'espaces clos garantissant la confidentialité des échanges est requise pour la permanence d'accueil principale et les antennes territorialisées afin de pouvoir recevoir séparément les jeunes et leur famille.

#### Moyens matériels

Les moyens matériels qui pourront être mis à disposition à la demande du public doivent être de qualité et comporter au minimum :

- Un accès Internet haut débit et du matériel informatique permettant au public de pouvoir envoyer des courriels et effectuer des démarches administratives ;

- Une documentation thématique en libre consultation, notamment relatives au droit commun des jeunes ;
- Un téléphone
- Un photocopieur ;
- Des aménagements nécessaires à la convivialité.

Certains PAEJ disposent de véhicules aménagés permettant de conduire des actions itinérantes.

#### **4. Bilan, suivi et contrôle (cf : annexe I : référentiel d'agrément PAEJ)**

Annuellement, le gestionnaire adressera un bilan de son projet.

Le projet financé peut faire l'objet d'un contrôle, dans ce cas, le gestionnaire devra fournir à la Caf l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la vérification des conditions réglementaires des prestations de services.

### **REMISE DES PROJETS**

Votre projet, complété via la trame de présentation du dossier (*cf. annexe II : dossier de demande d'agrément PAEJ*) doit est transmis à l'adresse électronique suivant :

**appel-a-projets@caf974.caf.fr**  
**Au plus tard le : 17 avril 2026**

Pour tout complément d'information, vous pouvez adresser votre demande par mail à  
Madame Aurélie CYBELE : [aurelie.cybele@caf974.caf.fr](mailto:aurelie.cybele@caf974.caf.fr) / 02 62 20 59 89  
Madame Sybille BOYER : [sybille-mikaelle.boyer@caf974.caf.fr](mailto:sybille-mikaelle.boyer@caf974.caf.fr)